

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
579^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
29 FEVRIER 2016

PSC/PR/COMM. (DLXXIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 579^{ème} réunion tenue le 29 février 2016, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie et la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM):

Le Conseil,

- 1. Prend note** de la communication faite par le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, sur la situation en Somalie. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de l'Ethiopie, en tant que président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de l'Egypte, en tant que membre africain du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), ainsi que par les représentants du Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine (UNOAU), de l'Union européenne (UE), de la France, de l'Italie en tant que co-président du Forum des partenaires de l'IGAD, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique;
- 2. Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation en Somalie, y compris le communiqué PSC/PR/ COMM.1 (DLXII) adopté lors de sa 562^{ème} réunion tenue le 10 décembre 2015, le communiqué PSC/PR/COMM.(DVIII) adopté lors de sa 508^{ème} réunion tenue le 18 mai 2015, le communiqué PSC/PR/COMM.(DXXI) adopté lors de sa 521^{ème} réunion tenue le 30 juin 2015, et le communiqué PSC/PR/ COMM.1(DXLIV) adopté lors de sa 544^{ème} réunion tenue le 18 septembre 2015;
- 3. Se félicite** de la Déclaration du Sommet des pays contributeurs de troupes et de personnels de police à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) tenue le 28 février 2016, à Djibouti, et **souligne** la nécessité pour le Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) de s'engager pleinement à mettre en œuvre les conclusions qui le concerne dans la Déclaration du Sommet;
- 4. Prend note** des conclusions de la réunion du Forum de haut niveau sur le partenariat pour la Somalie, tenue les 23 et 24 février 2016, à Istanbul, en Turquie. À cet égard, le Conseil **souligne** que l'UA doit être co-organisateur et co-président des futures réunions du Forum de haut niveau sur le partenariat pour la Somalie;
- 5. Condamne fermement** les récentes attaques odieuses perpétrées par le groupe terroriste Al Shabaab à Mogadiscio, El Adde, Leggo et Janaale. À cet égard, le Conseil **rend hommage** au personnel de l'AMISOM qui a consenti le sacrifice ultime dans la lutte contre Al Shabaab. Le Conseil **rend également hommage** aux personnel en uniforme et civil de l'AMISOM, ainsi qu'aux Forces de défense nationales somaliennes (SNSF) pour leur sacrifice,

l'engagement et la détermination continus à vaincre Al Shabaab et à parvenir à une paix durable en Somalie;

6. **Rappelle également** ses prises de positions antérieures sur la nécessité impérieuse du renforcement du respect de la structure de commandement et de contrôle de l'AMISOM, conformément aux dispositions pertinentes du CONOPS harmonisé et révisé. À cet égard, le Conseil **se félicite** de la Déclaration du Sommet de Djibouti des pays contributeurs de troupes et de personnels de police à l'AMISOM, qui a instruit les contingents de l'AMISOM à appuyer pleinement le Commandant de la force dans son exercice de commandement et de contrôle efficace et responsable de toutes les unités et équipements militaires de l'AMISOM confiés à la Mission, sous le leadership général du Représentant spécial de la Présidente de la Commission de l'UA et du chef de l'AMISOM. Le Conseil **demande en outre** à la Présidente de la Commission de soumettre des mises à jour régulières sur les progrès accomplis à cet égard et sur les défis qui peuvent être rencontrés;

7. **Exprime sa gratitude** aux Nations unies et à l'UE, ainsi qu'aux autres partenaires pour leur appui continu à l'AMISOM. Toutefois, le Conseil **regrette** que l'UE ait décidé de réduire, de 20%, son financement aux indemnités de troupes de l'AMISOM, en ce moment critique, où l'AMISOM est de plus en plus confrontée à des difficultés en matière de capacités pour lesquelles elle a besoin d'un appui financier et logistique indéfectible, afin de s'acquitter plus efficacement de son mandat. Le Conseil **souligne en outre** que la réduction des indemnités du personnel en uniforme peut avoir un impact négatif sur le moral du personnel et l'efficacité globale de l'AMISOM, avec des effets négatifs sur le processus de transition en cours en Somalie. Dans ce contexte, le Conseil **réitère** ses appels antérieurs aux Nations unies pour utiliser les contributions mises en recouvrement pour combler ce déficit financier, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations unies, en gardant à l'esprit qu'à travers l'AMISOM, qui opère dans un environnement très difficile, l'UA agit au nom du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), qui a la responsabilité principale de promouvoir la paix et la sécurité internationales;

8. **Demande en outre** que les Nations unies appuient pleinement l'AMISOM à des niveaux qui correspondent aux missions similaires de maintien de la paix des Nations unies ou, alternativement, envisage des modalités rapides pour un transfert de l'AMISOM à une mission des Nations unies, étant donné le processus de paix en Somalie se rapproche de son point culminant, qui devrait pas être compromis;

9. **Demande** à la Commission d'intensifier ses efforts dans la recherche de solutions alternatives avec d'autres partenaires comme une étape immédiate en vue de combler les déficits financiers actuels pour l'AMISOM, dans le cadre des efforts globaux de mobilisation des

ressources entrepris par la Commission de l'UA suite à la nomination de Dr Donald Kaberuka comme haut Représentant de l'UA pour le Fonds de la paix;

10. Appelle la communauté internationale à continuer à apporter l'appui nécessaire au FGS et à ses institutions, afin de consolider les avancées accomplies et faciliter l'achèvement du processus de transition. Toutefois, le Conseil **souligne** l'importance d'une meilleure coordination des efforts, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer des synergies accrues sur le terrain. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de coordonner les efforts des partenaires de l'UA en Somalie;

11. Salue, une fois encore, les efforts du FGS visant à consolider la réalisation d'un système fédéral solide et efficace dans le pays. Dans ce contexte, le Conseil **exhorte** le FGS et toutes les autres parties prenantes somaliennes, travaillant dans un esprit d'inclusion et d'unité nationale, à faire preuve de l'engagement nécessaire et à ne ménager aucun effort pour assurer la pleine mise en œuvre de la Vision 2016, y compris ses engagements dans la Déclaration de Djibouti et les conclusions du Forum de haut niveau sur le partenariat pour la Somalie, tenu les 23 et 24 février 2016, à Istanbul, en Turquie;

12. Réaffirme l'engagement de l'UA à continuer d'aider le FGS dans ses efforts de stabilisation et de reconstruction en Somalie. Le Conseil **réaffirme en outre** son appui continu aux efforts inlassables déployés par le Représentant spécial de la Présidente de la Commission de l'UA et le chef de l'AMISOM;

13. Attend avec intérêt l'organisation réussie de la réunion du Groupe de travail conjoint UA-Nations unies, le 22 mars 2016, à New York, aux Etats-Unis d'Amérique;

14. Décide de rester activement saisi de la question.